

**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

**Art. 5.** – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP 750591638 Acte 2012-103** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

**Art. 6** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 7** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 10 Avril 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne - CASS -  
CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET  
SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du  
Collège- BP 70091 à GRAVELINES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 329 087 712**  
**Acte 2012-097**

**Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Bertrand RINGOT, en qualité de président du CASS – CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du Collège – BP 70091 à GRAVELINES (59820).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **CASS – CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE GRAVELINES, sis rue du Collège– BP 70091 à GRAVELINES (59820)** sous le n° **SAP 329 087 712 Acte 2012-097** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon les modes suivants :

- Prestataire
- Mandataire.

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

1 / 2

Art. 5. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP 329 087 712 Acte 2012-097** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 avril 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 31 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne - CCAS  
d'ANICHE - Centre Communal d'Action  
Sociale, sis au 5, rue Henri Barbusse à  
ANICHE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 265 900 084**  
**Acte 2012-108**

**Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Madame Brigitte MACHUT, en qualité de responsable du CCAS d'ANICHE – Centre Communal d'Action Sociale, sis au 5, rue Henri Barbusse à ANICHE (59580).

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de CCAS d'ANICHE – Centre Communal d'Action Sociale, sis au 5, rue Henri Barbusse à ANICHE (59580) sous le n° SAP 265 900 084 Acte 2012-108, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 3. – La structure exerce son activité selon le(s) mode(s) suivant :

- Prestataire.
- Mandataire

Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

1 / 2

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne : gestion de la télé-alarme.

Art. 5. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP 265 900 084 Acte 2012-108** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

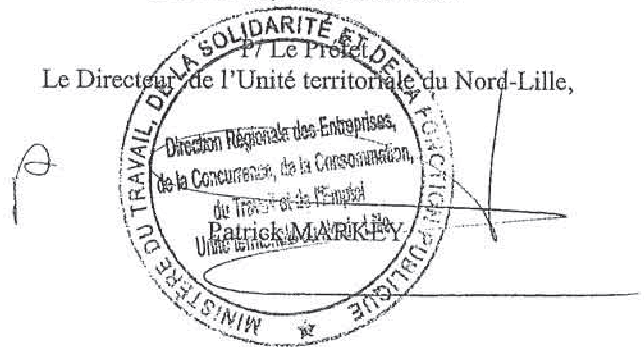
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 mars 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 31 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne - CCAS  
D'EMMERIN, dont le siège social est situé au  
4, rue Auguste Potié à EMMERIN





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 265901934**  
**Acte 2012-095**

**Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par Monsieur Bernard ANDRE, en qualité de président du CCAS D'EMMERIN, dont le siège social est situé au 4, rue Auguste Potié à EMMERIN (59320).

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS D'EMMERIN, dont le siège social est situé au 4, rue Auguste Potié à EMMERIN (59320) sous le n° **SAP 265901934 Acte 2012-095** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le(s) mode(s) suivant :

- Prestataire.

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Activités de téléassistance.

1 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° **SAP 265901934 Acte 2012-095** (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 31 mars 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 685 - 59033 LILLE CEDEX

Autre : 20/08/2012  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 27 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne -  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LESQUIN (CCAS), sis rue  
Faidherbe - BP 425 - à LESQUIN

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 265903435**  
**Acte 2012-096**

**Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 27 décembre 2011 par Monsieur Dany WATTEBLED, en qualité de président du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESQUIN (CCAS), sis rue Faidherbe - BP 425 - à LESQUIN (59814),

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LESQUIN (CCAS)**, sis rue Faidherbe - BP 425 - à **LESQUIN (59814)**, sous le n° **SAP 265903435 Acte 2012-096**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

**Art. 4. –** Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile.

Art. 5. – Les activités agrées et déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les conditions de réalisation de ces activités sont reprises dans l'arrêté d'agrément n° SAP 265903435 Acte 2012-096 (durée de validité, territoire d'intervention, établissements secondaires, condition de retrait, voies de recours...). Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément ou de ses avenants

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 27 mars 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale du Nord - Lille





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 19 Avril 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Association UNION REGIONALE DES  
ASSOCIATIONS DE SOINS ET SERVICES  
A DOMICILE NORD PAS- DE- CALAIS  
PICARDIE - URASSAD, sise au 57 rue des  
Stations à Lille

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP 414309591  
Acte 2012–110

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'Association UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE - URASSAD, sise au 57 rue des Stations à Lille (59000), sous le n° N/080107/A/59L/S/002, pour une durée de cinq ans à compter du 8 janvier 2007

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 18 avril 2012 par Madame Christiane MARTEL, Présidente de l'Association UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE - URASSAD, sise au 57 rue des Stations à Lille (59000)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE - URASSAD, sise au 57 rue des Stations à Lille (59000), sous le n° SAP 414309591 Acte 2012–110, à compter 8 janvier 2012

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/080107/A/59L/S/002 délivré le 15 février 2007.

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

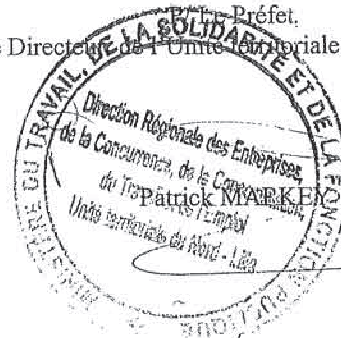
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 avril 2012.

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,







PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 03 Avril 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise Individuelle ANANSI, sise au 18  
rue Alsace Lorraine à Saint André Lez Lille

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 493896245**  
**Acte 2012-092**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale de la Direccte du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'Entreprise Individuelle ANANSI, sise au 18 rue Alsace Lorraine à Saint André Lez Lille (59350), sous le n° N/160207/F/59L/S/014, pour une durée de cinq ans à compter du 16 Février 2007

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 2 avril 2012 par Monsieur Luc MOWAT, Chef de l'Entreprise Individuelle ANANSI, sise au 18 rue Alsace Lorraine à Saint André Lez Lille (59350)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entreprise Individuelle ANANSI, sise au 18 rue Alsace Lorraine à Saint André Lez Lille (59350) sous le n° **SAP 493896245 Acte 2012-092**, à compter du 16 février 2012

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/160207/F/59L/S/014 délivré le 16 février 2007.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Direccte du Nord Lille qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Art. 6. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 avril 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 26 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle BERENGERE  
MARQUIS ayant pour enseigne «MARQUIS  
MENAGE» dont le siège social est situé 21  
rue des Frères Fache à ANICHE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP 749932810  
Acte 2012-088

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 5 mars 2012 par Madame Bérengère MARQUIS auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise individuelle BERENGERE MARQUIS ayant pour enseigne «MARQUIS MENAGE» dont le siège social est situé 21 rue des Frères Fache à ANICHE (59580)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle BERENGERE MARQUIS ayant pour enseigne «MARQUIS MENAGE» dont le siège social est situé 21 rue des Frères Fache à ANICHE (59580), sous le n° SAP 749932810 Acte 2012-088, à compter du 5 mars 2012

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.

**Art. 4. –** L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Art. 5. – Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 mars 2012.

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 26 Mars 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle DECUYPERE  
YANNICK ayant pour enseigne  
«DECUYPERE MULTISERVICES» dont le  
siège social est situé 18 rue du Pré Monseu à  
HERLIES

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 539579334**  
**Acte 2012-086**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1<sup>er</sup> mars 2012 par Monsieur Yannick DECUYPERE auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise individuelle DECUYPERE YANNICK ayant pour enseigne «DECUYPERE MULTISERVICES» dont le siège social est situé 18 rue du Pré Monseu à HERLIES (59134)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle DECUYPERE YANNICK ayant pour enseigne «DECUYPERE MULTISERVICES» dont le siège social est situé 18 rue du Pré Monseu à HERLIES (59134), sous le n° SAP 539579334 Acte 2012-086 , à compter du 26 mars 2012

**Art. 2. –** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le s mode s suivant :

- Prestataire.

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service 01 82 12 01 20, 12€ TTC/min)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



Art. 4. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 mars 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 05 Juin 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise individuelle DECUYPERE  
YANNICK ayant pour enseigne  
«DECUYPERE MULTISERVICES» dont le  
siège social est situé 18 rue du Pré Monseu à  
HERLIES

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP 539579334  
Acte 2012-086  
Avenant 1

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise individuelle DECUYPERE YANNICK ayant pour enseigne «DECUYPERE MULTISERVICES» dont le siège social est situé 18 rue du Pré Monseu à HERLIES (59134), sous le n° SAP 539579334 Acte 2012-086 , à compter du 26 mars 2012

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration complémentaire d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 5 juin 2012 par Monsieur Yannick DECUYPERE auto-entrepreneur, gérant de l'entreprise individuelle DECUYPERE YANNICK ayant pour enseigne «DECUYPERE MULTISERVICES» dont le siège social est situé 18 rue du Pré Monseu à HERLIES (59134)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle ayant pour enseigne «AU SERVICE DE LA PERSONNE» sise au 27 rue Henri Barbusse à RONCQ (59223), sous le n° SAP 539579334 Acte 2012-086 – avenant n°1, à compter du 5 juin 2012

Art. 2. – Le présent récépissé remplace le récépissé initial délivré le 26 mars 2012.

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
Autre : 2008/2012  
www.travail.solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,

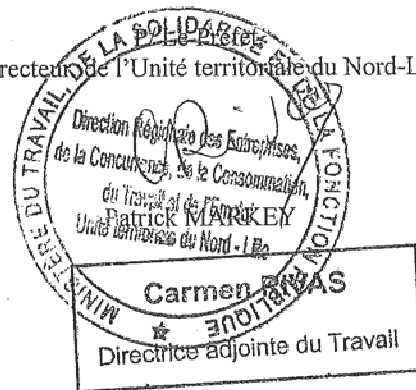
Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juin 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



2 / 2

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/mn)

www.travail-solidarite.travail.gouv.fr – www.economie.gouv.fr